

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
(Session ordinaire du 03 mars 2017)

L'an deux mil dix-sept, le 03 mars, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe CHARPENTIER, le Maire.
(Date d'affichage et de convocation : 27/02/2017).

Présents : 07

Mme ANDRINO Alexandra, M. CHARPENTIER Philippe, M. HOMBOURGER Bernard, Mme LECONTE Valérie, M. PAPAZIAN Gil, M. SIMEON Éric, Mme VANDEWINCKELE Fabienne.

Pouvoirs : 03

M. DE WULF Henri donne pouvoir à M. HOMBOURGER Bernard.
M. ROCHE Benoît donne pouvoir à M. CHARPENTIER Philippe.
Mme COULOT Corinne donne pouvoir à Mme LECONTE Valérie.

Absente : 01

Mme RIGNAULT Maryse.

Secrétaire de séance : Mme ANDRINO Alexandra.
Assistée par Mme RAPP Sandrine.

– **ORDRE DU JOUR** –

Délibération n° 14/2017 : Nomination du secrétaire de séance.

Délibération n° 15/2017 : Approbation du compte-rendu du 20/01/2017.

Délibération n° 16/2017 : Approbation de l'ordre du jour de la séance du 03/03/2017.

Délibération n°17/2017 : Régime indemnitaire - annule et remplace la délibération n°04/2017

Délibération n°18/2017 : CAMVS : Désignation des membres aux commissions.

Délibération n°19/2017 : Proposition de cession d'un terrain communal à un administré.

Délibération n°20/2017 : Mise à disposition gracieuse de la salle polyvalente « Les Ormes » en période électorale pour des réunions politiques.

Délibération n°21/2017 : Liaison d'intérêt départemental A4-RN36 – Commune de Bailly – Romainvilliers.

Compte-rendu des commissions.

Questions diverses.

- Mode de financement de l'école « des Quatre Chemins » du RPI à Lissy.
- Présentation des investissements 2017 et DOB (Document d'Orientation Budgétaire)
- STIF – Notification d'une décision d'attribution de subvention de mise en accessibilité de la ligne 30 Arlequin.
- Planning des permanences aux élections Présidentielles.
- Organisation des élections du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)
- Présentation du compte-rendu de concertation sur la sectorisation du nouveau collège de Coubert du 26/01/2017.
- Présentation de l'avancée du dossier de la « Voie verte ».

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur CHARPENTIER Philippe, Maire.

Délibération n°14/2017: Nomination du secrétaire de séance du 03/03/2017.

Le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés nomment Mme ANDRINO Alexandra en tant que secrétaire de séance.

Délibération n°15/2017: Approbation du compte rendu du 20 janvier 2017.

Lecture est faite du compte-rendu du Conseil Municipal du 20/01/2017.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuvent le compte-rendu du conseil municipal du 20/01/2017.

Délibération n°16/2017 : Approbation de l'ordre du jour de la séance du 03 mars 2017.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance tel que précisé dans la convocation envoyée en date du 27/02/2017.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuvent l'ordre du jour de la séance.

Délibération n°17/2017 : Régime indemnitaire - annule et remplace délibération n°04/2017

Exposé préalable

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, fixant les modalités applicables du régime indemnitaire,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 modifié portant création d'une indemnité d'exercice des missions des préfetures (IEMP),

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence annuels de l'indemnité d'exercice des missions des préfetures (IEMP),

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 fixant le régime indemnitaire des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) susceptibles d'être accordées aux personnels territoriaux,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 portant création d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques dont le montant est fixé par arrêté ministériel,

Vu l'arrêté du 7 août 2007 fixant les montants de référence indemnité d'administration et de technicité (IAT),

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS),

VU le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels de collectivités et des établissements publics d'hospitalisation est paru au journal officiel le 26 mai 2016.

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les taux moyens annuels de l'indemnité forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS),

Vu la délibération du 1er juin 2004 instaurant un régime indemnitaire,

Vu la délibération n°18/2016 du régime indemnitaire en date du 01/04/2016

Vu la valorisation de l'IAT au 01/07/2016,

Vu la valorisation de l'IAT et de l'IFTS au 01/02/2017,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels, il est proposé de modifier le régime indemnitaire, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, au profit des agents titulaires et stagiaires (et éventuellement des agents non titulaires de droit public).

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés, décident d'adopter le régime indemnitaire ainsi modifié.

Disent qu'il prendra effet à compter du 1^{er} février 2017 et sera applicable aux fonctionnaires stagiaires, titulaires avec effet rétroactif pour le mois de février 2017.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 1 : IEMP – indemnité d'exercice des missions des Préfectures :

Une indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP) est instaurée au profit des grades énumérés ci-dessous, dans la limite des montants de référence annuels correspondants :

Grades	Montants annuel maximal de référence
Rédacteur stagiaire en détachement exerçant les fonctions de secrétaire de mairie.	1 492 €
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe.	1 478 €
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe.	1 478 €
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1 153 €
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1 153 €
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe.	1 204 €
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe.	1 143 €
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe.	1 143 €

Le crédit global est égal au produit suivant : montant de référence selon le grade multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels x coefficient.

Les montants annuels peuvent être affectés individuellement par le Maire d'un coefficient multiplicateur entre 0,8 et 3.

L'IEMP est cumulable pour un même agent avec l'IAT.

Article 2 : IAT- Indemnité d'administration et de technicité :

Grades	Montants annuel maximal de référence
Adjoint administratif principal de 1ère classe.	481.83 €
Adjoint administratif principal de 2ème classe.	475.32 €
Adjoint administratif de 1ère classe	469.89 €
Adjoint administratif de 2ème classe	454.69 €
Adjoint technique principal de deuxième classe.	475.32 €
Adjoint technique de 1ère classe	469.89 €
Adjoint technique de 2ème classe	454.69 €

Vu le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics d'Hospitalisation.

Une indemnité d'administration et de technicité (IAT) est instaurée au profit des agents relevant des grades ci-dessus.

Une revalorisation du point d'indice prendra effet au 1^{er} février 2017.

Dans le respect du crédit global ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée par le Maire selon un coefficient de 1 à 8, pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Les montants de référence sont indexés sur la valeur du point et seront donc revalorisés en conséquence.

Article 3 : IFTS – Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires

L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants : de catégorie B.

- d'instituer au profit des agents titulaires, stagiaires et non titulaires relevant des cadres d'emplois suivants :

-Rédacteurs.

Le versement d'une indemnité forfaitaire ne pourra excéder 8 fois le montant annuel de référence attaché à la catégorie à laquelle appartient l'agent.

Catégorie	Grades	Montant moyen annuel référence
3 ^{ème} catégorie/catégorie B	Rédacteur	868.16

Vu le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics d'Hospitalisation.

Une revalorisation du point d'indice prendra effet au 1^{er} février 2017.

Cette indemnité sera versée mensuellement et fera l'objet d'une revalorisation automatique lors de chaque augmentation de la valeur de l'indice 100.

L'organe délibérant fixe pour chaque grade un taux moyen d'IFTs.

Article 4 : IHTS - Attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Vu loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 ;

Vu le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Vu la délibération n°78/2014,

Il convient de reconduire l'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

- d'appliquer le régime d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux filières administratives et techniques,

- d'instituer au profit des agents titulaires, stagiaires et non titulaires des grades suivants :

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans la limite maximum (de 25 heures mensuelles) et dans la limite des crédits inscrits.

Cette indemnité sera versée mensuellement et fera l'objet d'une revalorisation automatique à chaque texte réglementaire prévoyant une augmentation.

Article 5 : Les critères de modulation des différentes primes.

Le coefficient de modulation permettra d'instaurer une minoration ou une majoration du régime indemnitaire pour prendre en compte la manière de servir, les responsabilités exercées, les qualités professionnelles de l'agent, au vu notamment de la notation annuelle.

En cas de changement notoire de fonctions, le montant des indemnités pourra être révisé en cours d'année.

Les attributions individuelles seront fixées par l'autorité territoriale en fonction des critères suivants :

- ABSENTEISME :

Le versement de l'indemnité est maintenu pendant les périodes de :

- congés annuels ou autorisations exceptionnelles d'absence,
- congés de maternité, états pathologiques ou congés d'adoption,
- accident de travail,
- maladies professionnelles dûment constatées.

En cas d'arrêt du travail pour maladie ordinaire, congés de longue maladie ou de longue durée, une retenue ou une suspension pourra être opérée :

Il conviendra d'appliquer l'abattement suivant :

- réduction à raison de 50%. à compter du 40^{ème} jour ouvré d'absence,
- les primes seront maintenues pendant les jours d'hospitalisation
- pas de maintien du régime indemnitaire pour les congés de longue maladie, longue durée et grave maladie

Les primes ou indemnités suivront le sort du traitement en cas de congés de maladie. Ainsi lorsque la rémunération sera à demi-traitement, elles seront également proratisées.

- MANIERE DE SERVIR :

Les indemnités (IEMP, IAT, IFTS, IHTS) seront modulées selon la manière de servir de l'agent appréciée notamment à travers le système d'évaluation mis en place au sein de la collectivité.

Les critères pris en compte sont, outre les critères statutaires :

- la motivation,

- la maîtrise technique de la fonction
- l'efficacité au regard de l'ordonnancement optimisé des tâches
- la capacité d'initiative,
- la disponibilité,
- la discrétion
- l'esprit d'équipe et d'entraide
- la force de proposition

- **FONCTIONS DE L'AGENT :**

L'indemnité sera modulée en fonction des responsabilités particulières ou des sujétions particulières telles que surcroît exceptionnel d'activité, responsabilité supérieure à celle des agents du même grade par exemple

Article 6: Conditions de versement :

Les indemnités seront versées de la manière suivante :

- pour l'IAT : mensuellement.
- pour l'IEMP : mensuellement.
- pour l'IFTS : mensuellement
- pour l'IHTS : mensuellement.

Elles seront proratisées selon le temps de travail des agents (temps complet, temps non complet, temps partiel) dans les mêmes conditions que le traitement.

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les dépenses seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

Délibération n°18/2017 : CAMVS : Désignation des membres aux commissions.

Le Conseil Municipal de la commune de Limoges-Fourches,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-6-1 et L. 6211-6-2,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles

Vu la loi n°2015-264 du 09 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant la Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 47 ;

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires modifiant les modalités d'élection des conseillers municipaux ainsi que les modalités d'élection des conseillers communautaires au sein des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre.

Vu la décision du Conseil Constitutionnel n°2015-711 DC du 05 mars 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°36 en date du 25/04/2016 portant sur l'extension de la Communauté d'Agglomération « Melun Val de Seine » aux communes de Limoges-Fourches, Lissy, Maincy et Villiers-en-Bière. Il est procédé à la désignation des représentants de la commune de Limoges-Fourches au sein des différentes commissions de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS).

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Désignent les élus représentant la commune au sein des commissions de la CAMVS comme suit :

COMMISSIONS	NOMS
Commission Développement Economique Aménagement du Territoire et Tourisme	Ph. CHARPENTIER B. ROCHE V. LECONTE
Commission Mobilité	Ph. CHARPENTIER G. PAPAZIAN E. SIMEON
Commission Assainissement	Ph. CHARPENTIER E. SIMEON
Commission Environnement	F. VANDEWINCKELE H. DE WULF
Commission Culture et Sport	A. ANDRINO F. VANDEWINCKELE
Commission Enseignement Supérieur	M. RIGNAULT
Commission des Finances et de la Mutualisation des Services	M. RIGNAULT
Commission Intercommunale d'Accessibilité	Ph. CHARPENTIER A. ANDRINO (suppléante)
Commission d'Evaluation des Transferts de Charges	Ph. CHARPENTIER (titulaire) B. HOMBOURGER (titulaire) B. ROCHE (suppléant) H. DEWULF (suppléant)

Délibération n°19/2017 : Proposition de cession d'un terrain communal à un administré.

Vu le courrier en date du 22/02/2017 de la part d'un propriétaire de la commune, souhaitant racheter à la commune une bande de 140 m2 le long du terrain de sport,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet de vente,

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- acceptent le projet de vente,
- décident de contacter les Services du Domaine pour estimer la valeur vénale du terrain,
- décident que les frais de bornage seront supportés par l'acquéreur,
- décident de voter le déclassement de la bande de parcelle du domaine public vers le domaine privé de la commune en vue de la cession
- au cas où la proposition du prix de vente ne serait pas acceptée par l'acheteur, celui-ci devra remettre la clôture en conformité selon le plan cadastral et sur les limites séparatives.

Délibération n°20/2017 : Mise à disposition gracieuse de la salle polyvalente « Les Ormes » en période électorale pour des réunions politiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2144-3, Considérant les demandes de mises

disposition des salles municipales en vue de tenir des réunions politiques,

Considérant la possibilité d'optimiser les conditions de mise à disposition de la salle polyvalente « Les Ormes » en période préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Acceptent que la salle polyvalente soit mise gratuitement à disposition des candidats ou de leurs représentants qui en font la demande en fonction des disponibilités des salles.
- Disent que les mises à disposition de la salle polyvalente « Les Ormes » se fera dans le respect du règlement intérieur de la salle polyvalente.
- Doivent assurer le bon ordre à l'intérieur et à l'extérieur de la salle polyvalente.
- Doivent en cas de besoin assurer le ménage ou celui-ci sera facturé au tarif forfaitaire de 100 € TTC par la commune.

Délibération n° 21/2017 : Liaison d'intérêt Départemental A4-RN36 –

Commune de Bailly- Romainvilliers.

LES COMMUNES DE SEINE ET MARNE DEMANDENT A L'ETAT DE RESPECTER SES ENGAGEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités,

Considérant que le barreau de liaison A4-RN36, prévu et attendu par de nombreux Seine et Marnais, est un aménagement indispensable, identifié depuis plus de 20 ans, reconnu d'utilité publique, ayant fait l'objet de plusieurs contractualisations entre l'Etat et le Département et pour lequel le Département a lancé toutes les procédures et obtenu toutes les autorisations pour lancer les travaux ;

Considérant les manœuvres et décisions contraires à cet aménagement entreprises par l'Etat depuis le printemps 2015, dans le seul but d'empêcher sa réalisation, sans aucune solution alternative et avec comme unique motivation, la maximisation des profits de la SANEF, société privée concessionnaire de l'Autoroute A4;

Considérant que malgré l'entêtement de l'Etat à vouloir passer en force, les démarches et contentieux ouverts par le Maire de Bailly-Romainvilliers et le Président du Conseil départemental ont permis de retarder les travaux de la SANEF qui rendraient inéluctables l'abandon de cet aménagement tel que prévu à la déclaration d'utilité publique;

Considérant que ladite déclaration d'utilité publique tombe en juillet 2017 et qu'il est donc impérieux que le Département puisse commencer les travaux ;

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Condamnent le changement de position inacceptable de l'Etat dans ce dossier, depuis le printemps 2015;
- Refusent que l'aménagement de la Seine et Marne soit tributaire d'arrangements opaques entre l'Etat et son concessionnaire autoroutier;
- Rappellent l'Etat à ses engagements antérieurs, au respect et à l'application de la DUP du 27 juillet 2012 ;
- Soutiennent le Département dans sa volonté d'ouvrir ce barreau à la circulation dans les plus brefs délais et l'encourage à commencer rapidement les travaux ;
- Exigent que l'Etat fasse dorénavant diligence et mette tout en œuvre pour permettre la réalisation du barreau A4-RN36 en demandant à la SANEF les modifications nécessaires de son projet pour le mettre en conformité avec la DUP et en cédant au Département les parcelles relatives au projet afin qu'il puisse exécuter ses travaux.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

CAMVS (Communauté D'agglomération de Melun Val de Seine): nous tenons à signaler que la collaboration avec les différents services de la CAMVS se passent dans de très bonnes conditions depuis notre entrée à la communauté d'agglomération.

Commission des travaux :

Lotissement de l'Allée des Thuyas :

Les travaux de requalification de la voirie concernant le PUP de l'Allée des Thuyas sont bien avancés. Ils devraient être terminés d'ici 3 semaines.

Lotissement du Clos Mathilde :

Le tapis d'enrobé sur la partie interne du lotissement a été réalisé par le lotisseur améliorant la qualité des accès pour les riverains.

QUESTIONS DIVERSES

Mode de financement de l'école « des Quatre Chemins » du RPI à Lissy :

Ce projet porté initialement et uniquement par le SIVOM du Brasson avait reçu de la Direction Générale des Finances Publiques une validation sur ses modalités de financement. Jusqu'à un passé récent, les opérations se sont déroulées comme convenu. A l'occasion du changement de trésorerie, la Trésorerie de Melun a remis en cause ce processus pour des raisons juridiques. En fait, alors qu'il était prévu un financement uniquement par la commune de Lissy, la trésorerie impose dorénavant un financement partagé entre les communes de Lissy et de Limoges-Fourches.

Une clef de répartition de la participation de chaque commune est en cours de discussion entre les deux communes.

Présentation des investissements pour le budget 2017 et DOB (Document d'Orientation Budgétaire) :

La liste des investissements 2017 est présentée à l'ensemble des membres du Conseil Municipal :

Cette liste est établie selon des restes à réaliser (engagés et non payés) de l'exercice 2016 et une liste de nouveaux projets d'investissements classés par ordre de priorité allant de 1 à 3.

Il a été proposé en séance que nous inscrivions au budget primitif 2017 :

- Les projets d'investissements en priorité 1 à 3 pour un montant d'environ 77 000 € TTC,
- De reporter le projet de réhabilitation de l'ANC (l'Assainissement Non Collectif de l'école et de la salle des Ormes) pour un montant de 42 500 € TTC (priorité 3) et de rajouter le projet de mise en accessibilité de l'arrêt de bus de la ligne 30 Arlequin situé devant la mairie prévue au budget 2018 dont vous trouverez les informations ci-après (STIF).

M. Bernard HOMBOURGER présente à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, le DOB (Document d'Orientation Budgétaire) qui met évidence le résultat estimé en fin 2016. Malgré un résultat déficitaire du budget de fonctionnement et d'investissement (dû essentiellement à des retards de versement de subventions), il en ressort un excédent de résultat de clôture nous permettant de valider l'inscription au budget primitif 2017 du programme d'investissements présentés ci-dessus).

STIF (Syndicat des Transports d'Ile-de-France) : Notification d'une décision d'attribution de subvention de mise en accessibilité de la ligne 30 Arlequin.

La commune a reçu de la part du STIF, une notification de décision d'attribution de subvention pour la mise en accessibilité de 3 points d'arrêt de la ligne Arlequin 30. Cette ligne concerne, l'arrêt de bus du hameau du Parc, l'arrêt de bus devant la mairie, l'arrêt de bus du hameau de Fourches.

La commune est intéressée par la réalisation et l'inscription au budget de ces dépenses d'investissements selon la répartition ci-dessous :

Budget 2017 : pour l'arrêt de bus devant la mairie

Budget 2018-2019 : pour l'arrêt de bus du hameau de Fourches

Quant à l'arrêt du bus du hameau du Parc, celui-ci est déjà en cours de mise en accessibilité au travers de la requalification de la voirie (PUP allée des Thuyas).

Le montant de la subvention devrait se porter à 34 000 € TTC pour un montant de 48 900 € HT de travaux.

Planning des permanences aux élections Présidentielles : 23/04/2017 et 07/05/2017.

Un planning des permanences est en cours de réalisation. Il sera communiqué aux intéressés dans les meilleurs délais. Le bureau sera ouvert de 8h00 à 19h00.

Organisation des élections du Conseil Municipales des Jeunes (CMJ) :

Les élections du CMJ auront lieu les vendredis 09 et 16 juin 2017 à 18h30 en mairie.

Présentation du compte-rendu de concertation sur la sectorisation du nouveau collège de Coubert.

L'ouverture du nouveau collège de Coubert est prévue vers 2022. La sectorisation du nouveau collège, à l'origine devait concerner l'ensemble des communes de la Communauté de communes des Gués de l'Yerres. Néanmoins, compte tenu que les communes de Limoges-Fourches et de Lissy appartiennent à la CAMVS (communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine), la sectorisation excluait ses deux communes. Mme Daisy Luczak a proposé que les communes de Limoges-Fourches et de Lissy fassent partie de la sectorisation du futur collège de Coubert. Nous la remercions de s'être impliquée sur ce dossier.

Présentation de l'avancée du dossier de la « Voie verte » ;

Les échanges avec le Département concernant le dossier d'études et la réalisation du projet de la « Voie Verte » sont en cours. Nous attendons les dernières prescriptions de la part du Département pour finaliser de ce projet en 2020.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

[La séance est levée à 21h30 - Prochain conseil municipal le vendredi 13 avril 2017 à 19h00](#)

Liste des délibérations votées :

- **Délibération n° 14/2017 : Nomination du secrétaire de séance.**
- **Délibération n° 15/2017 : Approbation du compte-rendu du 20/01/2017**
- **Délibération n° 16/2017 : Approbation de l'ordre du jour de la séance du 03 mars 2017.**
- **Délibération n°17/2017 : Régime indemnitaire - annule et remplace délibération n°04/2017**
- **Délibération n°18/2017 : CAMVS : Désignation des membres aux commissions.**
- **Délibération n°19/2017 : Proposition de cession d'un terrain communal à un administré.**

Commune de Limoges-Fourches

- **Délibération n°20/2017 : Mise à disposition gracieuse de la salle polyvalente « Les Ormes » en période électorale pour des réunions politiques.**

- **Délibération n°21/2017 : Liaison d'intérêt départemental A4-RN36**

Commune de Bailly-Romainvilliers.

NOM	SIGNATURES
ANDRINO Alexandra	
CHARPENTIER Philippe	
COULOT Corinne	
DE WULF Henri	
HOMBOURGER Bernard	
LECONTE Valérie	
PAPAZIAN Gil	
RIGNAULT Maryse	
ROCHE Benoît	
SIMEON Éric	
VANDEWINCKELE Fabienne	